



# Délibération n°

Extrait du registre des délibérations

du conseil communautaire 2025/05 du mardi 09 décembre 2025

Envoyé en préfecture le 12/12/2025

Reçu en préfecture le 12/12/2025

Publié le

ID : 063-200070407-20251212-DEL\_2025\_05\_22-DE

L'an deux mille vingt-cinq, le 09 décembre à 17h00, le conseil communautaire de l'Agglo Pays d'Issoire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à l'Auditorium de l'école de musique de l'Agglo Pays d'Issoire (63500), sous la présidence de Monsieur Bertrand BARRAUD, Président.

**Objet : Modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Parentignat : décision suite à l'examen au cas par cas auprès de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAe) Auvergne-Rhône-Alpes et modalités de concertation**

Annexe : avis MRAe

Date de convocation : 03 décembre 2025

Date d'affichage de la liste des délibérations : 15 décembre 2025

Secrétaire de séance : TEZENAS Olivier

Rapporteur : COSTON David

Nombre de conseillers

En exercice : 121

Présents : 83

- Titulaires : 75

- Suppléants : 8

Absents ayant donné pouvoir : 15

Absents excusés : 23

Votants : 98

## PRESENTS AVEC VOIX DELIBERATIVE : (83)

AIGOUY Thierry	DUTHEIL Nathalie	PELISSIER Patrick
	FANJUL José	PEREIRA-MAURIAT Christine
ALIZERT Nicolas	FERRARIS Nathalie	
PELISSIER Didier (S)	FOUCAULT Marie-Françoise	PILLON Stéphane
		PRADIER Laurent
BARDY André	GENEIX Christophe	RAVEL Pierre
BARRAUD Bertrand	GENTUUIL Bruno	
BARRE Annick	GILBERT Odile	ROUX Bernard
BARTHOMEUF Serge	GOMEZ Jean-Marc	RYCKEBOER Christian
BASTIEN Gérard	GONTHIER Emmanuel	
	GOYON Guy	SAUVANT Jean-Pierre
BESSEYRE Fabien	GREGOIRE Nathalie	BRUN Claudine (S)
BESSON Jean-Louis	GUILLAUME Julien	
BŒUF Nicole	BAYOL Anne-Marie (S)	
BOISTARD Philippe	HOSMALIN Marc	MARTINANT Vincent (S)
BOURG François		TEZENAS Olivier
BRUN Pascale	KINDT Patrick	
BRUNEL Séverine	LABUSSIÈRE Jean-Marc	THERME Jacques
		CHAMBON Hervé (S)
CHALLET Vincent	LAMOUREUX Jean-François	TINET Georges
SERMAGE André (S)	LAVILLE Philippe	TOURLONIAS Vincent
CHASSANG Jean-Pierre	LE MARREC Laurys	TRILLEAUD Eric
COLLET Jean-Pierre	LEGENDRE Denis	VARISCHETTI Martine
CORRE Jean-Marie	LENÈGRE Jean-Louis	VEZON Christophe
CORREIA Emmanuel		WALTER Christian
COSTE Yves	MALLET Philippe	ZANIN Nathalie
COSTON David	MALORON Annie	
COUDUN Valérie	MARIANY Marie-Line	
CREGUT François	MASSARDIER Marie-Laure	
	MEALLET Roger-Jean	
PILLITIERI Cyrille (S)	MERLEN Bernard	
DENAIVES Catherine	METEIGNIER Stéphane	
DESVIGNES Jean	MONTMORY Dominique	
DRUELLE Jean-Claude	NICOLLET Michel	
DUBESSY Florence		
DUBOST Philippe	DE FREITAS Pascal (S)	
	PAGESSE Pierre	



**ABSENTS REPRESENTES (SUPPLEANTS) : (8)** ANGLARET Sylviane (PELISSIER Didier) ; CHANIMBAUD Lionel (SERMAGE André) ; DECOURTEIX Christine (PILLITIERI Cyrille) ; HERBST Nadine (BAYOL Anne-Marie) ; OUDOUL Christine (DE FREITAS Pascal) ; SAUX Marie-Pierre (BRUN Claudine) ; SUTY Lionel (MARTINANT Vincent) ; THEVENET Emilie (CHAMBON Hervé) ;

**ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR : (15)** BARBET Laurent à BRUN Pascale ; BERTHELOT Pascal à TINET Georges ; BRONNER Ulrich à DUBESSY Florence ; BRUNETTI Graziella à PEREIRA-MAURIAT Christine ; CAUTIN Françoise à RYCKEBOER Christian ; DESCOUTEIX-GENILLIER Juliette à COUDUN Valérie ; GARNAVAULT Philippe à HOSMALIN Marc ; LAGARDE Maguy à COSTON David ; LIVET Bertrand à VEZON Christophe ; LLONG Lucie à MEALLET Roger-Jean ; MOURGUE Isabelle à LEGENDRE Denis ; PETEILH Sandra à BARRAUD Bertrand ; POJOLAT Marie à PILLON Stéphane ; SALVINI Luc à BŒUF Nicole ; SUIDUREAU Carine à WALTER Christian ;

**ABSENTS EXCUSES : (23)** ADMIRAT Nadine ; ALBARET Chrstophe ; ARCHIMBAUD Guy ; ARNAULT Lionel ; BERNARD Jean- Paul ; CHABAUD Christelle ; CHABRILLAT Frédéric ; CROZE Yves-Serge ; FRADIN Guy ; GAUDRIALT Damien ; JAFFEUX Ophélie ; JAFFEUX Sébastien ; JEANMOUGIN Isabelle ; LEROY Véronique ; LIGNIERE Frédéric ; NUÑEZ-ORTIN Aurélia ; PUECH David ; RKINA Mohammed ; ROCHETTE Christophe ; SABATIER Gilles ; SCHUMACHER Emilie ; SERRA Pierre ; THALAUD François.

\*

### LE RAPPORTEUR DONNE LECTURE DU RAPPORT SUIVANT

Par arrêté du Président en date du 4 février 2025, l'Agglo Pays d'Issoire a prescrit la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Parentignat. Cette modification a pour objet de :

- Modifier les règles relatives :
  - o A l'implantation des constructions ;
  - o A la hauteur des constructions ;
  - o A l'aspect extérieur des constructions et des clôtures ;
  - o Au stationnement ;
  - o A la constructibilité en zone agricole et naturelle ;
- Supprimer le COS suite aux dispositions de la loi ALUR du 27 mars 2014 ;
- Ajouter des règles concernant la gestion des eaux pluviales, et les végétaux à privilégier.

Conformément à la réglementation en vigueur, l'Agglo Pays d'Issoire a saisi la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) au titre d'une demande d'examen au cas par cas pour le dossier de modification simplifiée n°1 le 2 septembre 2025.

Cette procédure ne fait actuellement pas l'objet de concertation.

Par avis conforme n° 2025-ARA-AC-4068 en date du 29 octobre 2025, la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale soumet le dossier de modification simplifiée n°1 à évaluation environnementale.

Ce projet est donc susceptible d'avoir des incidences notables sur les thématiques abordées dans le cadre de l'auto-évaluation.

Dans ces conditions, il est proposé aux membres du conseil communautaire de réaliser une évaluation environnementale relative à la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU de Parentignat.

Il est rappelé qu'en cas de procédure soumise à évaluation environnementale la concertation est obligatoire. Il est donc proposé de définir les modalités de concertation suivantes :

- Registre permettant au public de consigner ses observations sur le projet ouvert et tenu à disposition du public à la Mairie de Parentignat et à l'Agglo Pays d'Issoire, aux jours et heures d'ouverture pendant toute la durée de la concertation ;
- Réalisation d'un article à diffuser sur le site internet de l'Agglo Pays d'Issoire.

Conformément aux dispositions des articles R.153-20 à R.153-22 du code de l'urbanisme, la délibération fera l'objet :

- D'un affichage au siège de l'Agglo Pays d'Issoire et en mairie de la commune de Parentignat pendant un mois ;



- D'une publication au recueil des actes administratifs de la commune de Parentignat, ou de manière dématérialisée conformément aux modalités des actes administratifs prescrites par le décret n° 2021- 1345 du 13 octobre 2021 ;
- D'une mention de cet affichage à insérer dans un journal diffusé dans le département ;
- D'une publication sur le portail national de l'urbanisme ;
- D'une transmission au Préfet.

La délibération produira ses effets juridiques dès l'accomplissement de l'ensemble de ces formalités de publicité, la date d'exécution correspondant au premier jour d'affichage.

**ENTENDU** le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Parentignat ;

\*

#### CADRE REGLEMENTAIRE

**VU** le code général des collectivités territoriales ;  
**VU** le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-45 à L153-48 régissant la procédure de modification simplifiée d'un plan local d'urbanisme ;  
**VU** l'arrêté préfectoral n° 16-02779 en date du 6 décembre 2016, relatif à la création de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » ;  
**VU** l'arrêté préfectoral n° 20210642 en date du 12 avril 2021 autorisant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » au 12 avril 2021 ;  
**VU** la délibération du conseil municipal de Parentignat en date du 2 juin 2009 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;  
**VU** la délibération n° 2020/02/01-AJ de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 16 juillet 2020 relative à l'installation du conseil communautaire et à l'élection de Monsieur Bertrand BARRAUD, Président de l'Agglo Pays d'Issoire ;  
**VU** la délibération n° 2020/02/02-AJ de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 16 juillet 2020 relative à la détermination du nombre de vice-président et des éventuels autres membres du bureau ;  
**VU** la délibération n° 2020/02/03-AJ de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 16 juillet 2020 relative à l'élection des vice-présidents et des éventuels autres membres du bureau, et notamment Monsieur David COSTON 1<sup>er</sup> Vice-Président de la communauté d'agglomération Agglo Pays d'Issoire ;  
**VU** la délibération n°2023/03/15-AT de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 29 juin 2023 relative à l'avis du schéma de cohérence territoriale (SCoT) sur la modification n°1 du schéma régional d'aménagement de développement durable et d'égalité des territoires (STRADDET) ;  
**VU** la délibération du conseil municipal de la commune de Parentignat en date du 26 novembre 2025 donnant un avis favorable à la réalisation d'une évaluation environnementale et sur les modalités de concertation ;  
**VU** l'arrêté du maire de la commune de Parentignat n°2014/29 en date du 24 septembre 2014 portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme ;  
**VU** l'arrêté n° ADE-2018-015 du Président de l'Agglo Pays d'Issoire, et par délégation le 1<sup>er</sup> Vice-Président en date du 28 août 2018 portant mise à jour des servitudes d'utilité publiques du PLU de Parentignat ;  
**VU** l'arrêté n°AT-2024-017 du Président Agglo Pays d'Issoire, et par délégation le 1<sup>er</sup> Vice-Président en date du 6 mai 2024 portant sur la mise à jour des servitudes d'utilité publique du Plan Local d'Urbanisme de Parentignat ;  
**VU** l'arrêté n°AT-2025-003 du Président Agglo Pays d'Issoire, et par délégation le 1<sup>er</sup> Vice-Président du 4 février 2025 portant prescription de la modification simplifiée n°1 du PLU de Parentignat ;  
**VU** l'avis n°2025-ARA-AC-4068 du 29 octobre 2025 de la MRAe Auvergne-Rhône Alpes actant la nécessité de réaliser une évaluation environnementale ;  
**VU** les modalités de concertation fixées par la délibération ;  
**CONSIDÉRANT** la nécessité de réaliser une évaluation environnementale sur ce dossier suite à l'avis n°2025-ARA-AC-4068 de la MRAE Auvergne-Rhône-Alpes.

\*

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A L'UNANIMITE :

Votants : 98

- Pour : 98
- Contre : 0
- Abstention : 0

➤ **De prendre acte de l'avis conforme de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAe) et de soumettre le projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Parentignat à une évaluation environnementale ;**



# Délibération n° 2025/05/22-AS<sup>2</sup>LO

Envoyé en préfecture le 12/12/2025  
Reçu en préfecture le 12/12/2025  
Publié le  
ID : 063-200070407-20251212-DEL\_2025\_05\_22-DE

## Extrait du **du conseil communautaire 2025/05 du mardi 09 décembre 2025**

- De fixer les modalités de concertation suivantes : Registre permettant au public de consigner ses observations sur le projet ouvert et tenu à disposition du public à la Mairie de Parentignat et à l'Agglo Pays d'Issoire, aux jours et heures d'ouverture pendant toute la durée de la concertation et réalisation d'un article à diffuser sur le site internet de l'Agglo Pays d'Issoire ;
- De préciser que conformément au code de l'urbanisme, la délibération fera l'objet des mesures de publicité en vigueur ;
- D'une manière générale, d'autoriser Monsieur le Président à réaliser toute démarche et à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures  
Pour copie conforme :  
Le Président,  
Bertrand BARRAUD



Le secrétaire de séance,  
Olivier TEZENAS

Publié par voie électronique et certifié exécutoire  
Issoire, le 09/12/2025  
Transmis à la Sous-Préfecture d'Issoire le 12/12/2025